



DELIBERATION N° 25.2.15

ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES

Création des commissions municipales et désignation de leurs membres

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

Vu l'annexe au règlement intérieur du conseil municipal relative à la composition des commissions adoptée par délibération n° 21.4.18 du 8 novembre 2021 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Considérant que les commissions procèdent à l'examen et formulent de simples avis ou propositions sur les questions prévues à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal ainsi que de toutes autres questions pour lesquelles leur avis serait sollicité par le Maire ou son représentant ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret ;

Considérant la liste déposée par le groupe « Villeneuve d'abord, c'est notre direction » de Kristell NIASME ;

Considérant la liste déposée par le groupe « Dignité, Fierté et solidarité avec Louis BOYARD » de Louis BOYARD,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 susvisé, le conseil municipal prend acte du fait que deux listes ont présentées après appel à candidatures ;

Considérant que les Commissions municipales, qui doivent être composées exclusivement de Conseillers Municipaux, doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE la création des cinq commissions municipales suivantes :

N°	Domaines d'attribution	Nombre de membres
1	Aménagement du territoire (Incluant Grands Projets / Urbanisme / Travaux et Développement de la fibre / Transports et Mobilités / Relation avec les copropriétés / Quartier de Triage / Bibliothèque et médiathèque)	7
2	Cadre de vie – Développement économique et commerce (incluant Développement économique / Entretien Espaces Publics / Inclusion et Handicap / Marchés Forains / Commerce de Proximité / Contrôle des ERP / Santé)	7
3	Solidarité – Santé – Famille – Séniors (incluant Action Sociale / Cohésion Sociale / Seniors / Insertion professionnelle/Emploi / Egalité des chances / Santé / Relation avec la médecine scolaire / Relation avec les établissements de santé)	7
4	Education – Jeunesse – Loisirs (incluant Education / Enfance et petite enfance / Jeunesse / Sport / Culture / Conseil Municipal des Enfants / Bibliothèque et Médiathèque / Restauration scolaire / Cause animale)	7
5	Finance – Administration Générale (incluant Ressources Humaines et Police Municipale / Budget/Finances / Etat Civil / Commande Publique / Modernisation des Services Publics)	7

ARTICLE 2 : FIXE la composition des commissions avec la répartition suivante :

- « Villeneuve d'abord, c'est notre direction » - 4 membres
- « Dignité, Fierté et solidarité avec Louis BOYARD » - 2 membres
- « Villeneuve notre ville » GAUDIN Philippe – 1 membre

ARTICLE 3 : DESIGNÉ les membres appelés à siéger au sein de cinq commissions municipales comme suit :

« Aménagement du territoire »
M. Amadi DABO
Mme Caroline NGUYEN
M. Marc LECUYER
M. Patrick SZMIDT
Mme Eda AGINOLU
M. Alpha CAMARA
M. Philippe GAUDIN

« Cadre de vie – Développement économique et commerce »
Mme Nadia ARROJO MARQUES
Mme Rajae EL MERNISSI
Mme Sandrine PEREIRA
M. Malik HASSOUNNA
M. Zied BEN CHAOUCHA
Mme Juliette GBAGBO
Mme Anastasia MARIE

« Solidarité – Santé – Famille – Séniors »
Mme Rahma FELLAH
Mme Bernardina ALVES
Mme Fadila KADI
Mme Rachida DOUNRAR
M. Bilale OHAROUN
Mme Insaaf CHEBAANE
Mme Anastasia MARIE

« Education – Jeunesse – Loisirs »
M. Bryan METHO
M. Rachid HADDOUM
M. Chaouki YAHIAOUI
Mme Séverine VIGNAUD
Mme Nathalie CAULIER
M. Mohamed BEN YAKLEF
M. Philippe GAUDIN

« Administration Générale – Finances »
M. Oktay TACIMOGLU
M. Touary THIRY
M. Andrei ALBISTEANU
M. Bernard LEROI
Mme Coraline PEREIRA
M. Mamadou TRAORE
M. Philippe GAUDIN

ARTICLE 3 : INDIQUE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).


 Madame Le Maire
 Conseillère départementale

Kristell NIASME